

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT ANNUEL POUR L'ACCES AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE AU CHOIX DE L'AUTORITE TERRITORIALE – ANNEE 2024**

Le Maire de la commune de Sainte-Rose,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31,
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,
- Vu l'arrêté n° DRH / 2023 - 192 du 26 avril 2023 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion de la Commune et de ses établissements rattachés,
- Vu la délibération n° 2024-029 en date du 29 avril 2024 portant création de postes dans la filière Administrative dont 05 postes de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Considérant que les fonctionnaires concernés sont éligibles à ce grade,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le tableau annuel d'avancement AU CHOIX pour l'accès au grade de REDACTEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE est ainsi fixé au titre de l'année 2024 :

NOM - PRENOM	Situation au moment de l'avancement	Eligible depuis le	Promu au
1. JEAN Eric	Rédacteur territorial – 11 <sup>ème</sup> échelon	01/02/2017	01/06/2024
2. POUGEOL Danielle	Rédacteur territorial – 10 <sup>ème</sup> échelon	01/12/2018	01/06/2024
3. RANGASSAMY Jean-Philippe	Rédacteur territorial – 08 <sup>ème</sup> échelon	01/04/2022	01/06/2024
4. GUIZONNE Edmée	Rédacteur territorial – 13 <sup>ème</sup> échelon	01/01/2023	01/06/2024

La présente liste est arrêtée à QUATRE noms.

	Femmes	Hommes
Promouvables	02	02
Inscrits sur le TAG	02	02

**Article 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et transmis aux institutions si besoin. Ampliation sera adressée au Président du Centre de Gestion.

Fait à Sainte-Rose, le 16 mai 2024

Le Maire



Adrien BARON

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

« Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».